



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation du poste source Enedis a 225 000 / 20 000 volts de LIART2 et de son raccordement par une liaison souterraine RTE issue du poste des HOQUINS pour accueillir les projets d'énergie renouvelable dans nord-ouest des Ardennes (08)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

SA

N° SIRET

44460844203186

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHAUMONT

Prénom(s)

DAMIEN

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation du poste 225 000 / 20 000 volts LIART 2 sur la commune de Bossus-les-Rumigny destine a accueillir les futurs projets de production EnR qui vont venir s'installer dans le secteur nord-ouest du departement des Ardennes. Le site retenu se situe en zone agricole, le long de la route reliant le bourg a celui d'Auge, a environ 1 km du centre de Bossus-les-Rumigny et 1,5 km de celui d'Auge. Le poste comportera, dans un premier temps, un transformateur de 80 MW, une cellule ligne "depart" pour la liaison souterraine a 225 000 volts, un jeu de barres a 225 000 volts, des batiments qui abriteront les equipements de controle-commande et les locaux necessaires au personnel d'intervention, et des pistes pour permettre la circulation a l'interieur du poste. Il sera configure de facon a recevoir a terme 3 transformateurs et leurs equipements. Le poste sera propriete d'Enedis. RTE sera toutefois proprietaire du jeu de barres et de la cellule a 225 000 volts situes au sein de ce poste. Ce poste sera raccorde par RTE en antenne, depuis le poste 400 000 /225 000 volts des HOQUINS qui sera mis en service courant 2026 sur Aubenton dans l'Aisne, par une liaison souterraine de 4 km environ qui traversera des espaces agricoles, un boisement en empruntant une tranchée, et franchira 2 routes departementales. La

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du Schema Regional de Raccordement au Reseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Grand-Est. Le gisement prospectif d'energies renouvelables retenu dans ce S3RenR pour le secteur nord-ouest du departement des Ardennes est de 50 MW (megawatt) a raccorder dans les 10 ans a venir. S'y ajoute un gisement de 27 MW dans le departement de l'Aisne tout proche, identifie dans la zone dans le cadre du S3EnR revise des Hauts-de-France qui devra egalement etre raccorde sur ce futur poste. Le raccordement de ce poste au reseau de transport d'electricite sera realise par la creation d'une liaison souterraine a 225 000 volts de 4 km environ jusqu'au poste 400 000 /225 000 volts des HOQUINS en cours de realisation sur Aubenton dans l'Aisne dans le cadre du projet Val de Serre inscrit au S3REnR Hauts-de-France. Le projet concerne donc les territoires du Grand-Est et des Hauts-de-France, mais le nouveau poste devra etre implante sur la region Grand-Est. La justification technico-economique de ce projet a ete jugee recevable par la Direction Generale de l'Energie et du Climat (DGEC) le 24/07/2023. Le choix du site retenu, et du fuseau de moindre impact associe pour la liaison souterraine, a ete discute et approuve par la prefecture des Ardennes lors

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont prévus sur une durée de 14 mois avec une mise en service début 2029. Ils seront réalisés par opérations successives : 1) Création d'un accès sécurisé sur la route reliant Bossus-les-Rumigny à Auge et balisage du chantier ; 2) Decapage de la terre végétale et terrassement du terrain ; 3) Apport de matériaux inertes et compactage pour réaliser la plateforme ; 4) Mise en place des réseaux de collecte des eaux pluviales et de ruissellement, et d'un bassin de rétention / infiltration dont les caractéristiques seront fonction de l'étude hydrogéologique ; 5) Création des pistes internes au poste et construction des bâtiments ; 6) Réalisation des fondations des divers équipements et du banc transformateur avec son bac de rétention, la fosse déportée et ses murs pare-feu ; 7) Installation du transformateur, des charpentes, des équipements électriques et réalisation des raccordements électriques ; 8) Réalisation des clôtures métalliques et finalisation de l'accès. Le raccordement de ce poste au réseau électrique se fera par une liaison souterraine de 4 km environ jusqu'au poste des HOQUINS. Il nécessitera l'ouverture d'une tranchée de 0,70 m de large et de 1,50 m de profondeur sur le linéaire prévu, la pose de 3 tubes en PEHD accueillant les câbles électriques, la réalisation de chambres de jonction pour relier entre eux les tronçons de câbles tous les 1 km environ, le remblaiement de la tranchée, la remise en état des sols et la refectation des chaussées, le tirage des câbles électriques. Pour les tronçons sous voirie, le maintien d'une circulation en alternat sera recherché dans la mesure du possible. La construction de cette liaison souterraine se déroulera sur xxx mois (chantier itinérant de 50 à 100 m de long).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les postes électriques sont des lieux closés, interdits au public, comprenant des équipements électriques dont le rôle est d'aiguiller l'énergie électrique ou d'en modifier le niveau de tension. En phase d'exploitation, ils ne comportent pas de présence humaine. Ils sont télé-surveillés et commandés à distance depuis les centres de conduite de RTE et Enedis. Des visites de contrôles et d'entretien périodiques sont réalisées plusieurs fois par an. Dans un premier temps, un seul transformateur de 80 MVA sera mis en place, mais le poste a été étudié pour pouvoir accueillir si besoin 3 transformateurs et leurs équipements. Dans le cadre du projet, Enedis mettra en œuvre, comme pour tous les nouveaux projets de poste électrique, sa politique « zéro phyto », ce qui permet d'éviter les impacts liés à l'usage éventuel de produits phytosanitaires. Une liaison électrique souterraine de raccordement au Réseau Public de Transport ne nécessite aucune intervention pour maintenance, sauf avarie. La liaison souterraine sera invisible après réalisation : sur une bande de 5 m centrée sur la liaison, les constructions et plantations d'arbres à racines profondes sont toutefois interdites ; les autres cultures sont autorisées. Les installations d'Enedis et RTE ont une durée de vie de plusieurs décennies. À la fin de sa durée de vie, le poste sera mis hors conduite, tout comme la liaison souterraine. Le démantèlement sera envisagé sur la base des textes alors applicables et d'une évaluation des impacts du démantèlement ou du maintien en l'état. Si le démantèlement est mis en œuvre, les ouvrages seront déconstruits et ses matériaux réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La JTE du projet a été jugée recevable le 24 juillet 23 par la DGEC ; Le FMI et l'EMI ont été validés en préfecture le 06/11/2024. Le poste sera soumis à PC fera l'objet d'une CMS. Le projet fera également l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface du projet hauteur des installations hauteur clôture liaison 225kv	(1.5, ha) (16, m) (2.6, m) (4, km)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Creation a l'interieur du poste RTE 400 000 / 225 000 volts des HOQUINS d'une cellule de raccordement 225 000 volts et extension du jeu de barres a 225 000 volts. Une cellule comprend divers equipements electriques : - des disjoncteurs servant a couper automatiquement un circuit electrique sous tension, - des sectionneurs permettant d'aiguiller les echanges d'energie ou d'assurer la coupure visible d'un circuit par mesure de securite, - des appareils de mesure qui permettent a chaque instant de connaitre l'etat du reseau et de faire fonctionner les protections et automatismes. Le poste des HOQUINS (projet Val de Serre) a fait l'objet d'une evaluation environnementale. Avis delibere de l'AE en date du 29/08/24

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches correspondent aux ZNIEFF de type 1 : - « Bocage de Landouzy et Besmont » (n°220013435) qui s'étend à plus de 3,5 km au sud-ouest du site du poste et 1,5 km du poste des HOQUINS ; - « Vallée du Petit Gland » (n°220012405) qui s'inscrit à plus de 3,5 km au nord-ouest du site du poste et 2,5 km du poste des HOQUINS. Voir note complémentaire en annexe
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le site du futur poste et toute la partie de liaison souterraine située dans les Ardennes s'inscrivent au sein du Parc Naturel Régional des Ardennes.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du poste se situe hors perimetre de MH. Le choix de trace d'une ligne souterraine prend en compte les MH et leurs perimetres et les evite. Les perimetres des MH de Logny-les-Aubenton, d'Aubenton et d'Hannappes seront aisement evites car ils sont relativement eloignes du fuseau de moindre impact retenu poste cette liaison souterraine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du futur poste se situe hors zone humide. En revanche, le fuseau de moindre impact de la liaison souterraine renferme des zones a dominantes humides et des secteurs de la carte de prelocalisation des zones humides. La presence de zones humides sera verifiee sur le parcours du trace envisage et les zones reellement humides seront evitees dans toute la mesure du possible.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Logny-les-Aubenton et Aubenton, traversees par la future liaison souterraine, sont couvertes par le PPRi « Vallee de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton ». Le fuseau n'est pas concerne par ces zones inondables. Voir note en
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le fuseau ne enferme aucun cours d'eau a traverser.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Les donnees BASOL et BASIAS n'ont pas identifie de pollution a l'emplacement ddu futur poste ni dans le fuseau de moindre impact de la liaison souterraine.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches sont situees a environ 6-7km au nord de l'axe du projet. Elles correspondent au « Plateau Ardennais » (FR2112013) et aux «forets de Thierache : Hirson et Saint-Michel » (FR2212004) designes en tant que ZPS qui englobent « le massif forestier d'Hirson » (FR2200386) designe en tant que ZSC. La ZSC "bocage du Franc Bertin » (FR2200388)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	- Poste : aucun prelevement en phase travaux comme en phase exploitation, mais un simple raccordement au reseau AEP pour les sanitaires ; - Liaison souterraine : en phase travaux, les eventuelles eaux presentes en fond de fouilles seront pompees et re-infiltrees sur place, sans consommation, en respectant les seuils prescrits par la loi sur l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	La creation du poste induira l'impermeabilisation d'une partie de la parcelle (batiments, pistes ...) representant environ 10 a 15 % du site. Le poste interceptera les eaux de ruissellement du bassin versant. Ces eaux pluviales seront collectees et dirigees vers un bassin de retention/infiltration dont les dimensions et caracteristiques seront definies par l'etude
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La limitation des deblais a ete recherchee en amont du projet en selectionnant un emplacement quasiment plat. Les travaux de construction (fondations, ..) genereront un excedent de terres. Leur traitement sera realise en fonction des caracteristiques des materiaux. Les matériaux excedentaires non reutilisables dans l'amenagement interieur et exterieur du poste seront
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux calcaires ou des graves seront apportees pour constituer l'assise du poste.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Liaison souterraine : il y aura peu d'evacuation de dechet car le reemploi sera privilegie sauf le beton des routes. Elle necessitera l'apport d'enrobe pour la refection du bitume des chaussées

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La consommation d'eau potable sera limitée aux besoins du personnel intervenant quelques jours par an sur le site, équivalent à un usage domestique. Un assainissement individuel autonome pour ce personnel sera établi en coordination avec le SPANC. Voir note complémentaire en annexe volontaire 1 (partie 4).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	D'après les cartes du CERE, le site du poste présente des enjeux écologiques faibles. Le fuseau renferme des secteurs à enjeux faibles à forts. Les secteurs à enjeux forts seront évités comme le boisement linéaire de fond de vallon qui sera franchi dans la tranchée d'une ligne aérienne. Un dérangement localisé et temporaire de la faune est à prévoir pendant les travaux mais des zones
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu de la distance et des connectivités entre la zone de projet et les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 km, peu d'échanges semblent envisageables. Toutefois, les espèces de ces sites Natura 2000 à grand rayon d'action sont susceptibles de fréquenter la zone de projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Prélèvement d'une surface cultivée de 1,9 ha sur une seule parcelle pour la création du poste. Son emprise clôturée sera d'environ 1,6 ha. La surface libre autour du site pourra être proposée à l'exploitant voisin en vue de sa mise en culture. Pour la ligne souterraine : convention de servitude entre RTE et les propriétaires du domaine privé, limitant la constructibilité sur une bande large de 5 m au
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le secteur présente un risque sismique faible. Le risque de retrait gonflement des argiles y est moyen, faible à nul. Il est nul au niveau de l'emprise du futur poste. Une étude de sol, permettant notamment de vérifier la stabilité des substrats et le type de fondations à mettre en œuvre pour s'affranchir de tout risque géotechnique au niveau du poste, sera néanmoins réalisée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Un système visant à limiter le risque de pollution par l'huile contenue dans les transformateurs sera mis en place + politique Zero Phyto + conformité des CEM (voir note complémentaire en annexe)
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	A noter que le bassin de rétention des eaux jouera également le rôle de réserve incendie.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux se traduira par des passages d'engins, de camions et de convois exceptionnels (acheminement du transformateur) sur les routes du secteur. Les itinéraires et modalités de signalisation seront définies en concertation avec la mairie et le Conseil Départemental. Pour la liaison souterraine, les travaux sous chaussée induiront des perturbations de la circulation. Le maintien d'une circulation en alternance sera recherché dans la
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux, l'arrêté du 12 mai 1997 modifié, relatif à la limitation des émissions sonores des engins de chantier sera appliqué.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les transformateurs sont sources de bruit. Une étude acoustique prévisionnelle a été réalisée et prévoit un respect de la réglementation qui sera vérifié à l'issue des travaux (voir annexes)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	Lors de la phase travaux, les engins utilisés pour le terrassement peuvent engendrer des vibrations. Cependant, vu l'éloignement des premières habitations, ces vibrations ne seront pas perçues.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux s'effectueront de jour uniquement. Les postes ne sont pas éclairés la nuit et ne génèrent donc pas d'émission lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase travaux, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs des engins sera respectée. Le SF6 présent dans certains appareils électriques est confiné dans des compartiments étanches. En cas d'incident, un rejet accidentel de faible quantité de SF6 est possible. Ce risque d'incident est très réduit du fait des dispositions constructives des appareils, de la
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	surveillance permanente ainsi que de leur entretien
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Effluents liés à la base vie durant les travaux qui seront collectés dans une fosse étanche puis évacués. Effluents liés aux sanitaires qui existeront au sein du site : le poste disposera d'un assainissement autonome du fait de sa faible fréquentation.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Production de déchets uniquement en phase travaux. Application de la réglementation en vigueur. Réduction à la source, tri (installations de stockage respectivement pour Déchets Inertes, Déchets Non Dangereux et Déchets Dangereux), valorisation, recyclage et élimination via les filières agréées (centre de tri, filière de réparation/reconditionnement, ...). Pas de déchets en phase exploitation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le poste sera éloigné et peu ou pas visible des zones bâties. De par sa nature, la liaison souterraine n'aura aucun impact sur le paysage sauf en phase travaux. La liaison souterraine croquera une voie romaine inscrite en ZPPA de niveau 2 (seuil de saisine de 2000 m ²) et s'inscrira sur le plan communal d'Aubenton en ZPPA de niveau 1 (seuil de 5000 m ²). Un diagnostic archéologique a été réalisé mi-janvier 2016 sur le site. Enedis et RTE sont
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet entraînera le prélevement d'une surface agricole de 1,9 ha qui sera acquise par Enedis. La surface à acquérir est optimisée ; le reste de la parcelle non acquise et non clôturée restera utilisée à des fins agricoles. La construction de la liaison souterraine ne donne pas lieu à l'achat de terrains. Diverses mesures sont mises en œuvre pour réduire et compenser les impacts des travaux

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences cumulées avec les ouvrages de production EnR qui se raccorderont au poste ne peuvent être appréciées à ce stade. La consistance technique et la localisation définitive de ces projets ne sont pas encore connues, l'évaluation des incidences cumulées est donc impossible. De plus, chaque projet d'installation de production (portés par d'autres maîtres d'ouvrages que RTE et Enedis) est soumis à sa propre réglementation concernant notamment la procédure d'évaluation environnementale et étudieront en tant que de besoin les éventuels effets cumulés avec le projet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade du projet, Enedis et RTE n'ont pas d'autres résultats d'évaluations pertinentes à partager. Si d'autres évaluations des incidences du projet sont requises, Enedis et RTE les réaliseront dans le respect de la réglementation applicable. Ce sera notamment le cas du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau qui sera réalisé.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre de leur engagement en faveur de la préservation de l'environnement et leur responsabilité sociale d'entreprise, Enedis et RTE s'assureront que les entreprises qui réaliseront des travaux auront bien procédé à une analyse environnementale de leurs travaux et vérifieront la bonne mise en œuvre sur le chantier des mesures qu'elles auront indiquées par des contrôles réguliers en cours de chantier. Par ailleurs, la volonté de limiter les incidences du projet sur l'environnement par la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser accompagne la conduite du projet dès son lancement avec le choix de retenir la technique souterraine pour le raccordement puis la préservation des enjeux environnementaux recherchés dès la définition de l'aire d'étude puis lors de la recherche de sites potentiels. Le site retenu est, parmi les 5 sites envisagés, celui qui est apparu comme étant de moindre impact (voir DPP en annexe volontaire 2). Il bénéficie d'une topographie bien adaptée, de l'absence de zones à dominante humide, d'une desserte aisée et il est peu ou pas visible depuis les lieux de vie. Les rejets accidentels d'huile des transformateurs seront évités grâce à la mise en place de bacs récupérateurs étanches qui seront reliés à une fosse déportée et toutes les mesures seront prises lors des travaux pour s'affranchir de tout risque de fuite accidentelle. Un système de rétention/infiltration sera, par ailleurs, réalisé pour gérer les eaux pluviales du site et constituer une réserve incendie. Sur le plan naturel, le poste se situe dans un secteur à enjeux faibles et les secteurs à enjeux forts seront évités par la liaison souterraine. Quant à la plateforme du poste, elle sera végétalisée et son entretien sera réalisé sans utilisation de produits phytosanitaires. Des mesures acoustiques seront également effectuées après mise en service pour vérifier que

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le poste étant situé en zone agricole, en bord de route, à distance des lieux de vie, sur une seule parcelle quasiment plane et sans réel enjeu écologique, il aura peu d'impact sur l'environnement. La liaison souterraine qui évitera les secteurs à forts enjeux et s'inscrira essentiellement en zone agricole sans franchir de cours d'eau, ni d'éléments boisés nécessitant un déboisement aura également à l'issue des travaux peu d'impact sur le milieu naturel. Par ailleurs, les principaux impacts du projet (sur l'eau, les boisements...) seront pris en compte via l'application des mesures ERC citées précédemment et détaillées dans la note complémentaire jointe en annexe volontaire et si besoin dans les dossiers réglementaires qui seront réalisés ultérieurement au titre de la loi sur l'eau, de l'APO, du permis de construire.... Vu ces éléments,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CHAUMONT**

Prénom Damien

Qualité du signataire Manager de projet

À Reims

Fait le 09-02-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)